

Règlement avec l'entrepreneur

Une fois les travaux achevés, l'entrepreneur a présenté les réclamations suivantes:

Articles 1, 2, 3	Essartage, essouchement et déplacement de clôtures.	aucun supplément
Article 4	Excavation ordinaire. Réclamation pour terrains marécageux. Transport du déblai et terre d'emprunt	\$107,485 91,803
Article 5	Roc—Supplément pour monticule de roc (non indiqué ou inconnu au temps de la soumission).	21,500
Article 6	Régalement et roulage—aucun différend, aucun bénéfice.	
Article 7	Fossé ouvert—aucun différend.	
Article 8	Tranchée dans roc solide—aucun différend.	
Articles 9 à 13	Drainage—compensation de \$2,000 si payé aux prix à l'unité.	
Articles 14, 15	\$270 en moins pour bassins collecteurs, etc.	
Articles 16, 17	Non indiqué (il s'agit d'ajouts ou de suppressions aux regards d'égout et bassins collecteurs).	
Article 18	Encochement, peu important et non mentionné.	
Article 19	Obturation des drains—aucune réclamation.	
Article 20	Tassement du sous-sol. Perte de \$16,128 pour le remplissage non envisagé lorsque l'entrepreneur a parcouru à pied la ligne «piqueté» sur la crête.	
Article 21	Sous-sol granuleux. Perte à cause de transport et achat d'un banc lorsque les droits aux matériaux de l'emplacement n'ont pas été maintenus.	33,145
Article 22	Transport du gravier de base.	16,491
Article 23	Couche d'impression—aucune réclamation.	
Article 24	Mélange d'asphalte chaud—perte de Il s'agit d'un sous-contrat.	5,500
Article 25	Planche de béton—perte de—attribuable à l'absence de droits quant au banc de l'emplacement.	10,000
Article 26	Joints de béton—néant.	
Articles 27, 28	Néant.	